

Abidjan, le 28 mai 2026

A

**Mesdames / Messieurs Président (es)
des Associations, Fédérations et Organisations
Professionnelles, Membres de la FIPME**

ABIDJAN

N/Réf : 115/05/EXT/AE/2026

Objet : Appel à candidature pour le poste d'Administrateur
au Conseil d'Administration de la FIPME 2026-2031

Mesdames/Messieurs les Présidents,

Notre prochaine **Assemblée Générale Elective** aura lieu le **jeudi 25 juin 2026 à 09H00** au siège de la FIPME.

Elle sera l'occasion, conformément à nos Statuts et Règlement Intérieur, de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Nous vous invitons, donc à faire acte de candidature.

Pour toute candidature, nous vous rappelons les dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur :

1) Les Statuts

Article 14 alinéa 2 : Composition

Le Conseil d'Administration est composé de seize (16) membres issus des associations professionnelles membres de la FIPME à jour de leurs cotisations.

Chaque association professionnelle ne peut avoir plus d'un membre au sein d'un Conseil d'Administration.

Article 14.5 : Election

L'élection des membres du conseil d'administration a lieu au cours de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du cinquième exercice à compter de l'élection des administrateurs en fonction.

Le scrutin, à un tour, à la majorité relative, se déroule entre des listes candidates.

En cas d'égalité de voix, le scrutin est repris. La tête de la liste élue devient Président de la FIPME.

.../...

Article 14.6 Durée du mandat

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de cinq (5) ans, renouvelables.

1) Le Règlement Intérieur

Article 6 : Conditions d'éligibilité des membres du Conseil d'Administration

6-1 Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire avec sa tête de liste désignée.

6-2 Pour prétendre au poste d'administrateur de la FIPME, il faut :

- Être membre d'une organisation membre de la FIPME depuis au moins cinq (5) ans
- Présenter une lettre de parrainage de son organisation ;
- Être un chef d'entreprise de PME ;
- Présenter son numéro de compte contribuable, son registre de commerce, sa déclaration fiscale d'existence, et sa déclaration sociale.
- Figurer sur une liste unique comportant obligatoirement seize (16) membres.

6-3 Concerne spécifiquement la tête de liste et nonobstant les conditions ci-dessus, elle doit :

- Être de nationalité ivoirienne ;
- Produire un certificat de nationalité ;
- Produire une attestation de régularité fiscale ;
- Appartenir à une organisation membre de la FIPME depuis au moins cinq (5) ans ;
- Jouir de ses droits civils et civiques attesté par un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois et ne comportant aucune condamnation pour abus de confiance, vol, corruption ou infractions assimilées ;
- Être de bonne moralité

6-4 Il est exigé le paiement d'un droit de candidature non remboursable de deux cent mille (200 000) francs CFA par personne sur la liste.

Article 7 : élection - mode de scrutin

7-1 L'élection des membres du Conseil d'Administration a obligatoirement lieu au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes du cinquième exercice à compter de l'élection des membres du Conseil d'Administration en fonction.

7-2 L'Assemblée Générale Ordinaire élit les membres du Conseil d'Administration au scrutin secret de liste à un tour et à la majorité relative des suffrages exprimés.

Les dépouillements s'effectuent sur place et en présence de tous les membres de l'Assemblée Générale.

La proclamation des résultats se fait par le Président du bureau de vote à l'Assemblée Générale aussitôt les dépouillements terminés.

.../...



7-3 La tête de la liste élue devient le Président du Conseil d'Administration et partant Président de la FIPME.

Les candidatures doivent être déposées auprès du Comité électoral dans les locaux de la FIPME (Service de la Réglementation), du 1^{er} au 15 juin 2026.

Pour faire acte de candidature, il faut :

- une lettre adressée au Président du Conseil d'Administration de la FIPME ;
- joindre toutes les pièces énumérées à l'article 6 du Règlement Intérieur de la FIPME.

NB : Pour le dépôt des dossiers, veuillez voir M. Isidore KOUADIO.

Dans cette attente, Veuillez agréer, **Mesdames/Messieurs les Président (es)**, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président du Conseil d'Administration

FIPME
Fédération Ivoirienne des Petites
et Moyennes Entreprises
Tél: 27 22 57 78 23 / E-mail: secretariat@fipme.ci
PCA


Dr Kanigui OUATTARA



PIECES A FOURNIR POUR UNE CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FIPME

1. Pour tout candidat (Administrateur)

- Une lettre de candidature adressée au Président du Comité électoral ;
- Une lettre de parrainage émanant de son organisation membre ;
- Une copie du Registre de commerce (RCCM) ;
- Une copie de la Déclaration fiscale d'existence (DFE) ;
- Une copie de la Notification de déclaration sociale ;
- le reçu de paiement du droit de candidature : 200 000 FCF, non remboursable
- Un Casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois et ne comportant aucune condamnation pour abus de confiance, vol, corruption ou infractions assimilées ;

NB : Pour le candidat tête de liste, il convient d'ajouter en plus :

- Un Certificat de nationalité ivoirienne ;
- Une copie de l'Attestation de régularité fiscale (ARF)

2. Rappel organisationnel

- La liste doit obligatoirement comporter 16 membres ;
- Chaque candidat doit être membre d'une organisation affiliée à la FIPME depuis au moins 5 ans et à jour de ses cotisations
- Chaque candidat doit être Chef d'entreprise de PME
- Les candidats doivent être de bonne moralité